



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-WU-57/10_Fra

30 novembre 2010 #57

La CPI semaine après semaine



Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. L'ouverture du procès a eu lieu le 22 novembre 2010.

Des journalistes à Bangui, Kinshasa et La Haye posent leurs questions aux parties et participants au procès de Jean-Pierre Bemba Gombo

Le 22 novembre 2010, à l'ouverture de la conférence de presse tenue au siège de la Cour pénale internationale (CPI) à l'occasion du commencement du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, les intervenants ont souligné l'importance capitale du respect des droits des parties et des participants à la procédure judiciaire devant la Cour. Le Greffier de la Cour, Mme Silvana Arbia, a affirmé que « seul un procès équitable permettra à la justice de remplir son rôle dans l'établissement d'une paix durable et de lutter efficacement contre l'impunité des crimes qui [...] touchent l'ensemble de la communauté internationale, et heurtent profondément la conscience humaine ».



Mme Silvana Arbia, le Greffier de la CPI, répondant aux questions des journalistes © ICC-CPI/Reuters

Des journalistes centrafricains et congolais ont pu, via visio-conférence, à partir des bureaux de la Cour à Bangui (République centrafricaine) et Kinshasa (République démocratique du Congo), poser leurs questions aux parties et participants au sujet du procès à l'encontre de M. Bemba. Les journalistes présents dans la salle de conférence de presse de la Cour ont également participé à enrichir la rencontre.

« Jean-Pierre Bemba a utilisé une armée entière comme un instrument pour violer, piller et tuer des civils en République centrafricaine. Aujourd'hui, il est appelé pour rendre compte du fait qu'il n'a délibérément pas empêché, réprimé ou puni les atrocités de masse commises par ses hommes en RCA », a déclaré le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, en ajoutant que « dans l'ère de la CPI, il s'agit du sort qui est réservé aux commandants militaires qui autorisent leurs troupes à mener de telles tactiques de commandement pour des raisons stratégiques ».

« Les victimes méritent que justice soit rendue et surtout, qu'elles y participent » a affirmé Mme Arbia. Les représentants légaux des victimes ont, à leur tour, souligné le rôle de la Cour pour mettre fin à l'impunité et empêcher la répétition des atrocités du passé. « Plus jamais ça », a affirmé Me Marie-Edith Douzima-Lawson, représentante légale des victimes, alors que Me Assingambi Zarambaud a avancé que « quelque

soit la longueur de la nuit, le jour finira par paraître». Me Paolina Massidda, conseil principal du Bureau du conseil public pour les victimes, qui soutient les équipes représentant les victimes, a souligné que les aspirations des victimes sont de « briser leur silence et briser le silence du monde sur les événements terribles auxquels elles ont été confrontées », ce qui constitue un « premier pas vers l'établissement de la vérité et vers un accès à la justice. »

Prenant la parole en dernier lieu, l'équipe de Défense de M. Bemba, représentée par de Me Nkwebe Liriss, Me Aimé Kilolo Musamba et M. Nick Kaufman, a soutenu que « l'Etat centrafricain, sous la présidence de Patassé, avait la libre disposition des troupes congolaises de l'administration du MLC, qui combattaient sous leur drapeau, et répondait de leurs actes ».

Jean-Pierre Bemba Gombo serait pénalement responsable, pour avoir effectivement agi en qualité de chef militaire au sens de l'article 28-a du Statut de Rome, de crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de crimes de guerre (meurtre, viol et pillage), qui auraient été commis sur le territoire de la République centrafricaine au cours de la période comprise approximativement entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003.



Le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, répondant aux questions des journalistes © ICC-CPI/Reuters



Me Paolina Massidda, conseil principal du Bureau du conseil public pour les victimes, répondant aux questions des journalistes © ICC-CPI/Reuters



Me Aimé Kilolo Musamba et Me Nkwebe Liriss, de l'équipe de Défense, répondant aux questions des journalistes © ICC-CPI/Reuters

Décisions adoptées entre le 22 et le 26 novembre 2010

Affaire Bemba

Dissenting Opinion of Judge Kuniko Ozaki on the Decision on the admission into evidence of materials contained in the prosecution's list of evidence

Rendue par la Chambre de première instance III, le 23 novembre 2010

Partly Dissenting Opinion of Judge Kuniko Ozaki on the Decision on the Unified Protocol on the practices used to prepare and familiarise witnesses for giving testimony at trial

Rendue par la Chambre de première instance III, le 24 novembre 2010

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Callixte Mbarushimana, arrêté en France le 11 octobre 2010, est actuellement détenu par les autorités françaises pendant l'examen de la requête pour sa remise à la CPI. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Décisions adoptées entre le 22 et le 26 novembre 2010

Situation in DRC

Decision on the Presiding Judge of the Appeals Chamber in relation to the classification of documents in the record of the appeal of the Prosecutor of 14 February 2006 entitled "Prosecutor's Appeal against Pre-Trial Chamber I's 10 February 2006 'Decision on the Prosecutor's Application for Warrants of Arrest, Article 58'"

Rendue par la Chambre d'appel, le 22 novembre 2010

Affaire Lubanga

Redacted Decision on the disclosure of information from victims' application forms (a/0225/06, a/0229/06 and a/0270/07)

Rendue par la Chambre de première instance I, le 23 novembre 2010

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Décision relative aux modalités de contact entre des victimes représentées et les parties

Rendue par la Chambre de première instance II, le 23 novembre 2010

Décisions adoptées entre le 22 et le 26 novembre 2010

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges doit commencer le 8 décembre 2010.

Affaire Banda et Jerbo

Order to the Prosecutor to file a response to the "Defence Application for leave to Appeal the 'Decision on the Defence Application pursuant to article 57(3)(b) of the Statute for an order for the preparation and transmission of a cooperation request to the Government of the Republic of Sudan' of 17 November 2010"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 24 novembre 2010

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#)

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre [chaîne YouTube](#)

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur [Twitter](#)

Evénements

Le Greffier de la CPI organise un séminaire sur la protection des victimes et des témoins

Le 24 novembre 2010, le Greffier de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Silvana Arbia, a organisé un séminaire au siège de la Cour à La Haye, sur le sujet de la protection des victimes et des témoins. Le séminaire s'est tenu avec le soutien de la République de Finlande.

Des représentants des Etats parties au Statut de Rome, ainsi que d'autres Etats intéressés, ont participé au séminaire, durant lequel les Etats parties et autres participants ont été informés des systèmes de protection actuellement mis en œuvre par la CPI et les autres tribunaux internationaux. Les participants au séminaire ont également eu l'occasion de discuter de sujets tels que les défis auxquels font face les tribunaux nationaux et internationaux en ce qui concerne la protection des victimes et des témoins, les accords aux fins de la réinstallation et les questions de coopération et de complémentarité.

Discussions

Après le discours d'ouverture de Mme le Greffier, s'est ouverte la première séance sur la question des « systèmes de protection ». Elle s'est concentrée sur les systèmes mis en place par les juridictions nationales et internationales et a offert des informations spécifiques sur le système de la CPI, sur les procédures instaurées et les défis présents ainsi que sur les éléments le différenciant de ceux des autres juridictions.

La seconde séance, sur la « coopération avec les Etats », débuta par une discussion au sujet des accords sur la réinstallation internationale des témoins, et sur les questions pratiques qui en découlent pour la CPI et les Etats qui les accueillent. Les discussions ont abordé les questions du renforcement des capacités nationales et du retour des témoins dans leurs pays, dans la perspective d'établir des systèmes de protection durables.

Le Président de la CPI rencontre le Ministre des affaires étrangères des Pays Bas

Monsieur le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale (CPI), a rencontré le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, S.E. Uri Rosenthal, le mercredi 24 novembre 2010 à La Haye.

Le Président Song a exprimé au Ministre Rosenthal la reconnaissance de la Cour pour le rôle unique que jouent les Pays-Bas comme pays hôte de la CPI et pour leur soutien constant à la Cour. Le Ministre Rosenthal a assuré au Président Song que les Pays-Bas continueraient à apporter un soutien sans faille à la CPI.

Le Président Song et le Ministre Rosenthal ont souligné l'importance du soutien total de la communauté internationale en faveur de la CPI pour mettre un terme à l'impunité pour les crimes les plus graves qui heurtent la conscience humaine.

La CPI salue les contributions du Royaume-Uni en matière de réinstallation des personnes à risque au Kenya

La Cour pénale internationale remercie le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la généreuse contribution de 200 000 livres sterling qu'il a versée au Fonds spécial de la Cour pour les réinstallations. Ce don a été scellé aujourd'hui par la signature d'un accord entre S.E. Paul Arkwright, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux Pays-Bas, et Mme Silvana Arbia, Greffier de la Cour.

La généreuse contribution du Royaume-Uni est destinée à la réinstallation de personnes courant des risques du fait de leur présence au Kenya, pays où la Chambre préliminaire II a, le 31 mars 2010, autorisé le Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative. Bien que l'affectation spécifique de fonds demeure une exception, car la Cour a vocation à protéger toutes les victimes et tous les témoins dans le cadre de toutes les situations pour lesquelles elle est compétente, ce don constitue un geste important tant pour les victimes et les témoins des violences post-électorales survenues au Kenya que pour la justice internationale dans le cadre de la lutte générale contre l'impunité.

Avant la signature de l'accord, le Greffier a déclaré : « En faisant ce don substantiel au Fonds spécial, le Royaume-Uni donne l'exemple et illustre la volonté des États d'aider les victimes et les témoins qui courent des risques du fait de leurs contacts avec la Cour ». L'Ambassadeur a déclaré : « Le Royaume-Uni est favorable au travail qu'effectue la Cour avec le Gouvernement kényan en vue d'apporter la justice aux victimes des violences post-électorales. Nous saluons à cet égard la coopération du Gouvernement kényan avec la Cour. Le Royaume-Uni est d'accord avec le Procureur de la CPI lorsqu'il affirme que le Kenya a l'occasion, avec l'aide de la Cour, de restaurer son image et, de manière générale, de montrer la voie en matière de rétablissement de la paix et de lutte contre l'impunité. Par cette contribution, le Royaume-Uni entend montrer à quel point le succès de l'enquête en cours au Kenya et la protection des personnes vulnérables lui tiennent à cœur. Le programme de protection des témoins de la Cour devrait contribuer à encourager les témoins à participer à l'enquête et, partant, à traduire en justice les personnes responsables, comme le réclament notamment les victimes. Nous demeurons préoccupés par les rapports faisant état d'intimidation de témoins et d'ingérence officielle qui continuent de nous parvenir. Ceux qui cherchent à entraver le cours de la justice ne doivent plus ignorer qu'ils pourraient bien avoir à rendre compte de leurs actes à La Haye ».

Le Fonds spécial est destiné à aider les États qui, bien que désireux d'accueillir des personnes courant des risques, n'ont pas les moyens de financer un tel soutien ; il vise également à promouvoir la réinstallation des témoins dans leur région de manière à perturber leur existence le moins possible. Grâce à de tels arrangements, la Cour cherche aussi à encourager ses partenaires à renforcer la capacité de protéger des témoins dans les États de la région. Ce nouveau dispositif conçu par le Greffe complète mais ne remplace pas les accords de réinstallation traditionnels, dont la Cour a toujours le plus grand besoin.



S.E., Paul Arkwright, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Greffier de la Cour, Mme Silvana Arbia, au siège de la Cour à La Haye © ICC-CPI



S.E., Paul Arkwright, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Greffier de la Cour, Mme Silvana Arbia, signant l'accord © ICC-CPI

Lancement de la campagne nationale « Appel aux avocates africaines » au Sénégal

Le lundi 22 novembre 2010, la campagne nationale destinée à accroître le nombre d'avocates africaines autorisées à plaider devant la Cour pénale internationale (CPI) a été lancée au Sénégal. Celle-ci s'inscrit dans le cadre plus large d'une **campagne internationale de six mois**, menée conjointement par la CPI et l'*International Bar Association* (IBA) et cherche à encourager les juristes sénégalaises expérimentées à jouer un rôle crucial en représentant des suspects, des accusés ou des victimes devant la Cour.

La campagne sénégalaise a été lancée par la tenue de deux sessions d'information : Une organisée le matin avec le Centre de formation judiciaire à Dakar, à laquelle ont pris part une trentaine de magistrates ; une seconde session s'est tenue l'après midi avec le Barreau sénégalais, réunissant plus de quarante avocats.

Au cours de ces deux réunions, des discussions, présidées d'une part par le Directeur du Centre de formation judiciaire, Mamadou Diakhate et, d'autre part, par le Bâtonnier Alioune Badara Fall, ont cherché à promouvoir l'inscription sur la liste des conseils de la CPI des femmes juristes, liste mise en place afin de garantir à toute personne impliquée dans les procédures devant la Cour une représentation légale effective.

Le Greffier adjoint de la CPI, Didier Preira a souligné que, durant toute la campagne, jusqu'à la fin 2010, la priorité sera donnée aux demandes présentées par les avocates qualifiées d'origine africaine. « Il est essentiel pour la Cour de parvenir à une représentation égale des hommes et des femmes parmi les conseils plaissant devant elle ». M. Preira a ajouté que « le droit de se faire assister par un conseil est un élément fondamental tant pour les suspects et accusés que pour les victimes. Si tout accusé ou toute victime devrait pouvoir choisir son conseil à partir d'une liste d'avocats hautement qualifiés, il devrait également pouvoir indiquer s'il préfère se faire assister par un homme ou par une femme. C'est d'autant plus important dans le cas de victimes de crimes tels que des violences sexuelles à l'encontre des femmes ou de crimes sexistes ».

Hélène Cisse, avocate sénégalaise inscrite sur la liste des conseils de la CPI, qui représente devant la Cour des victimes dans plusieurs affaires, a déclaré que « les femmes africaines juristes ont un rôle crucial à jouer : elles doivent participer à la construction du droit pénal international pour renforcer la lutte contre l'impunité contre les auteurs des crimes les plus graves, en particulier les viols, constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ».

Une séance de questions - réponses a conclu chaque session, engageant les participants dans des discussions animées.

La campagne « Appel aux avocates africaines » a été lancée au niveau international le 12 mai 2010 au siège de la Cour pénale internationale, à La Haye. À ce jour, les femmes demeurent sous-représentées dans la liste des conseils de la CPI, représentant seulement 19 % des 350 conseils inscrits sur la liste. En particulier, la CPI estime nécessaire d'accroître en particulier le nombre de femmes conseils originaires d'Afrique. Sur 116 conseils africains, 16 seulement sont aujourd'hui des femmes.



De gauche à droite : Abdoul Aziz Mbaye, Juriste adjoint de la Section d'appui aux Conseils de la CPI ; Mamadou Diakhate, Directeur du Centre de formation judiciaire ; Didier Preira, Greffier adjoint de la CPI ; Hélène Cisse, Conseil à la CPI ; Caroline Maurel, Fonctionnaire adjointe chargée de la sensibilisation de la CPI © ICC-CPI



De gauche à droite : Caroline Maurel, Fonctionnaire adjointe chargée de la sensibilisation de la CPI ; Didier Preira, Greffier adjoint de la CPI ; Alioune Badara Fall, Bâtonnier du Barreau sénégalais ; Hélène Cisse, Conseil à la CPI ; Abdoul Aziz Mbaye, Juriste adjoint de la Section d'appui aux Conseils de la CPI © ICC-CPI

Succès de la première phase de la campagne « Appel aux avocates africaines »

La semaine du 26 novembre s'est conclue la première phase de la campagne destinée à accroître le nombre d'avocates autorisées à représenter des défendeurs ou des victimes devant la Cour pénale internationale (CPI) par une rencontre tenue à Bruxelles, en Belgique. La campagne lancée en coopération avec l'*International Bar Association* (IBA) se concentrait cette année sur les pays africains.

Le Greffier de la Cour, Mme Silvana Arbia, commentait les résultats de l'évaluation préliminaire de l'impact de cette campagne a déclaré que « les résultats obtenus ont dépassé nos attentes initiales. Globalement, plus d'un millier d'avocats ont participé aux 17 réunions tenues dans 16 pays ». Des événements spéciaux ont été organisés cette année dans les pays européens et africains suivants : Les Pays-Bas,

l'Ouganda, la Grande-Bretagne, la République centrafricaine, la France, l'Afrique du sud, le Mali, le Kenya, la République démocratique du Congo, le Nigéria, la Tanzanie, le Ghana, le Canada, le Botswana, le Sénégal et la Belgique.

Dans la mesure de leur disponibilité, des juges et des hauts responsables de la CPI ont pris part à ces rencontres en y faisant des interventions. Chaque événement était organisé en partenariat avec les barreaux nationaux et les organisations de la société civile des différents pays. Les juristes ont ainsi pu recevoir une information générale sur la Cour, les documents juridiques fondamentaux de la CPI, le code de conduite professionnelle des Conseils devant la Cour, ainsi qu'une information détaillée sur la procédure pour être admis sur la liste des Conseils et des Assistants autorisés à pratiquer devant la CPI.

La réunion à Bruxelles a eu lieu en coopération avec Avocats sans Frontières et le Conseil des barreaux européens. Une **vidéo** du Greffier de la Cour présentant la campagne a été diffusée, suivie de différentes déclarations soulignant l'expérience des avocats pratiquant devant la Cour et d'une séance de questions - réponses.

La version électronique des documents d'information peut être téléchargée du site dédiée à la campagne : www.femalecounsel.icc-cpi.info.

Interagir avec les communautés

République centrafricaine : La CPI a organisé une retransmission des deux premières journées du procès Jean-Pierre Bemba Gombo à Bangui

L'Unité de la sensibilisation du bureau extérieur de la Cour pénale internationale a organisé une retransmission des deux premières journées du procès Jean-Pierre Bemba Gombo, à Bangui, capitale de la République centrafricaine. Ces deux journées de retransmission ont été organisées dans la grande salle du CPJ (Centre Protestant pour la Jeunesse), situé dans un quartier populaire du nord de la capitale.



Le public suivant l'ouverture du procès à l'encontre de M. Bemba à Bangui, en RCA ©ICC-CPI

Cette retransmission, ouverte au grand public, avait été annoncée les jours précédents par les professionnels des médias centrafricains. La presse écrite et les radios avaient effectivement relayé cette invitation faite à la population centrafricaine de se rendre au CPJ pour venir assister à la retransmission des premières images en provenance de la salle d'audience de la Cour, basée à La Haye. Cette retransmission (différé de 30 minutes) a été réalisée via le site Internet de la Cour pénale internationale.

Plus de 1450 entrées ont été enregistrées au CPJ pendant ces deux jours (738 personnes le premier jour ; 721 personnes le second jour). De nombreux journalistes étaient présents : non seulement ceux basés dans la capitale mais également ceux venus de l'intérieur du pays, l'Unité de la sensibilisation de la Cour ayant particulièrement encouragé leur présence pour cette occasion. De plus, de nombreuses organisations de victimes, d'associations de femmes, de militants en faveur des droits de l'Homme avaient également été mobilisés par l'Unité de la sensibilisation pour venir assister à l'événement.

Malgré quelques problèmes techniques durant la première heure du procès, le 22 novembre 2010, les centrafricaines et centrafricains ont pu suivre tour-à-tour les déclarations liminaires du Bureau du Procureur, des représentants légaux des victimes, du Bureau du Conseil public pour les victimes, de l'équipe de la Défense. Le 23 novembre, les participants ont suivi – dans un silence étourdissant- la première partie de l'audition du premier témoin à charge présenté par le Bureau du Procureur.

Ces deux journées de retransmission ont été une occasion unique pour la population banguissoise (et des proches alentours) de se familiariser avec les procédures judiciaires propres à la Cour pénale internationale. Les centrafricaines et centrafricains présents à l'évènement se sont tout particulièrement intéressés aux principes régissant la notion de procès équitable et ont davantage compris les mesures de protection dont pouvaient bénéficier les témoins devant la Cour.

Beaucoup de participants, ayant suivi l'intégralité des retransmissions pendant ces deux jours, ont demandé à l'Unité de la sensibilisation de poursuivre ces retransmissions pour leur permettre de suivre les débats les jours suivants. L'Unité de la sensibilisation a clôturé l'évènement en présentant sa stratégie de communication relative au procès Jean-Pierre Bemba Gombo, de façon à ce que la population centrafricaine puisse continuer à suivre le déroulé du procès : des résumés audiovisuels intitulés « Dans la salle d'audience » seront



Le public suivant l'ouverture du procès à l'encontre de M. Bemba à Bangui, en RCA ©ICC-CPI

produits par la Cour chaque semaine de façon à informer le public sur l'avancée des développements judiciaires concernant le procès Bemba. Ces résumés seront diffusés tant par la télévision publique que par les radios (Bangui et province) : la grille de diffusion des émissions a été communiquée aux personnes rassemblées au CPJ. Enfin, l'Unité de la sensibilisation a également insisté sur le fait que de vastes réunions publiques seraient régulièrement organisées par la Cour, non seulement à Bangui mais également à l'intérieur du pays (Bimbo, Mongoumba, Damara, Sibut, Bossembele, Bossangoa, Bozoum) afin de projeter les résumés audiovisuels concernant le procès mené à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo au sein des populations affectées.

République démocratique du Congo : La CPI a organisé une retransmission des deux premières journées du procès à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo à Kinshasa et à Bunia

A l'occasion de l'ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, le 22 novembre 2010, l'Unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale (CPI) a mis en œuvre à Kinshasa et à Bunia, en République démocratique du Congo (RDC) une campagne visant à informer le public congolais.

Près de 60 journalistes ont suivi via visio-conférence, à partir du bureau de la CPI à Kinshasa, la conférence de presse organisée le 22 novembre au siège de la Cour à La Haye. Ces journalistes ont pu poser directement leurs questions aux parties et participants au procès à l'encontre de M. Bemba.

D'autre part, la télévision nationale (la RTNC), relayée par d'autres chaînes de télévision congolaises, a retransmis en direct les deux premières journées du procès, permettant à une grande partie des congolais de suivre cette audience. Pendant ce temps, à Bunia (capitale de l'Ituri), près de 80 personnes, journalistes, leaders religieux et chefs de quartier, étaient également réunis par l'équipe de sensibilisation pour suivre cette retransmission.

A l'issue des deux premiers jours de procès, l'Unité de la sensibilisation a participé à plusieurs émissions interactives, en français et en lingala, notamment à l'émission télévisée intitulée « Débat de la Semaine » sur Télé 7. Pendant toute la journée, une bande annonce défilait informant les téléspectateurs de l'organisation d'une émission spéciale sur le procès Bemba et de la possibilité d'envoyer les questions sur ce procès par SMS. L'émission a été diffusée en direct à 20h30 et rediffusée à plusieurs reprises.

Des résumés audiovisuels hebdomadaires du procès continueront à être diffusés par les médias de la RDC ainsi qu'au cours de régulières réunions d'information organisées tant à Kinshasa que dans les autres régions du pays.

Calendrier

NOVEMBRE 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
29	30					
DECEMBRE 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
Neuvième session de l'Assemblée des États parties à New York						
Le juge Fulford donnera une conférence à New York	Présentation du rapport sur les activités de sensibilisation à New York	Audience de confirmation des charges dans l'affaire Banda et Jerbo				
		Le Procureur discute du document de politique générale du Bureau du Procureur relatif aux examens préliminaires, à New York	Discours du Procureur sur la situation au Darfour au Conseil de sécurité de l'ONU			
13	14	15	16	17	18	19

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.